

# Convention de partenariat

Entre

**Le Ministère de la Santé,**

**L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie,**

Et

**La Société Marocaine des Sciences Médicales,**

**Le Conseil National de l'Ordre National des Médecins**

Relative à l'élaboration et à la diffusion des Protocoles  
Thérapeutiques dans le cadre de la couverture médicale de base ;

Le Ministère de la Santé, représenté par le Professeur  
EL Houssaine LOUARDI, Ministre de la Santé ;

**Ci-après dénommé « MS »**

L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, représentée par son  
Directeur Général, Monsieur Jilali HAZIM

**Ci-après dénommée « ANAM »**

D'une part,

Et la Société Marocaine des Sciences Médicales, représentée par son  
Président, Professeur Saïd MOTAOUAKKIL

**Ci-après dénommée « SMSM »**

Le Conseil National de l'Ordre National des Médecins, représenté  
par son Président, Docteur Houcine MAAOUNI

**Ci-après dénommé « CNOM »**

D'autre part.



